

AVIS PUBLIC

d'entrée en vigueur

Lors de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2020, le Conseil a adopté le règlement numéro 523-2020 relatif à la rémunération des élus pour l'exercice financier 2020.

Ce règlement vise à établir la rémunération des élus. Les honoraires actuels du maire sont de 10 063 \$ et on y prévoit une majoration à 10 314 \$ tandis que ceux des conseillers passeront de 3 355\$ à 3 438\$.

Quant à l'allocation de dépenses, le maire reçoit actuellement une allocation de 5 031\$ et on y prévoit une majoration à 5 157\$. Les conseillers reçoivent une allocation de dépenses de 1 677\$ qui passera à 1 719\$.

L'allocation de dépenses versée aux membres du conseil devra être incluse dans le calcul de leurs revenus annuels, aux fins du calcul de l'impôt fédéral. Cela vaut autant pour les conseillers que pour le maire.

Le règlement comprend une clause de rémunération additionnelle pour le maire suppléant lors du remplacement du maire pour une durée supérieure à cinq (5) jours.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 940, rue du Centre à Saint-Jude aux heures d'ouverture du bureau.

Donné à Saint-Jude, ce 14 janvier 2020.

Nancy Carvalho
Directrice générale et secrétaire-trésorière